

Dimanche 15 mars 2020

Le Premier Ministre a annoncé ce samedi 14 la fermeture de tous les "lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays", en précisant que les lieux de cultes restent ouverts, sans qu'il soit possible d'y organiser aucune célébration. Le Ministère de l'Intérieur a précisé qu'une dérogation est accordée pour les célébrations d'obsèques, dans la mesure où l'assistance ne dépasse pas 100 personnes.

Il convient d'abord de souligner la prise en compte, dans ce moment exceptionnel, du caractère essentiel de nos lieux de culte. Il s'agit donc de nous montrer exemplaires dans notre contribution à l'effort collectif contre la maladie, et pleinement engagés dans l'exercice de nos responsabilités pastorales. Merci à chacun de toute la créativité et la réactivité déjà mises en œuvre ces derniers jours à travers le diocèse.

Au vu de ces nouvelles dispositions, les consignes données vendredi 13 mars par Mgr Aumonier restent en vigueur, mais sont modifiées et complétées sur les points suivants :

- Plus aucune messe le dimanche comme en semaine ne peut être célébrée publiquement dans les églises des Yvelines. Si les prêtres choisissent d'y célébrer la messe de manière privée, ils doivent le faire avant ou après les horaires d'ouverture de l'église au public.
- Les baptêmes et mariages déjà planifiés doivent tous être reportés, sauf bien-sûr en cas d'urgence, auquel cas le baptême reste toujours possible selon les normes du Droit Canonique. Il sera alors célébré en forme privée.
- Seule demeure la possibilité de célébrer dans les églises les obsèques, en s'assurant à l'avance du respect de la limite de 100 personnes et en mettant en œuvre les mesures-barrières.
- Toutes les réunions et rencontres non-urgentes sont à déplacer à date ultérieure. Chaque curé appréciera les exceptions nécessaires pour sa paroisse. Le personnel salarié doit être incité à travailler depuis son domicile.
- Dans ces dernières semaines de carême se pose la question spécifique des scrutins des catéchumènes. Il convient de les célébrer. Il appartient aux curés de déterminer pour leur paroisse la meilleure manière de faire, toujours sous forme privée et en présence des seuls catéchumènes et de leurs accompagnateurs immédiats.
- Dans ce contexte de grande inquiétude sociale, nous devons plus que jamais être attentifs aux orientations données par Mgr Aumonier vendredi concernant la disponibilité des prêtres pour l'accueil et les rencontres individuelles, le soin des liens communautaires, le maintien de la communion dans la prière, et l'attention fraternelle aux plus fragiles. Veillons notamment à ne pas laisser s'installer des situations d'isolement, y compris entre prêtres. Les outils qu'offrent aujourd'hui internet sont précieux pour relayer notre sollicitude fraternelle et pastorale, mais ils ne peuvent remplacer sa nécessaire incarnation.
- Le décret publié par le gouvernement pour formaliser ces nouvelles mesures fixe comme échéance de ce cadre le 15 avril 2020. Il nous faut donc désormais réfléchir aux modalités selon lesquelles pourra se vivre la Semaine Sainte : Messe Chrismale et Jours Saints. Les doyens et les membres du conseil presbytéral seront consultés dans les prochains jours à ce propos. Des propositions spécifiques vous seront communiquées le 28 mars.

Mobilisons l'ensemble de notre diocèse autour de la Neuvaine à l'Immaculée, du 17 au 25 mars, depuis la grotte de Lourdes : www.lourdes-france.org .

Notre-Dame de Lourdes, Priez pour nous ! – Saint-Louis, Priez pour nous !



Mgr Bruno VALENTIN
Evêque auxiliaire de Versailles

